



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – HORNY Marilynne – SPERISSEN Alain - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

**Absents excusés avec pouvoir :**

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST -  
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Jean SAUZE -  
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -  
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilynne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

GAIDELLA Patrick cm –  
FRITHMANN Jean-Charles cm -  
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2023-22 : Affectation du produit de la chasse pour le bail couvrant la période 2024-2033**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de chasse actuellement en cours prendra fin en février 2024 et qu'il conviendra donc de conclure un nouveau bail de location de la chasse communale pour la période 2024-2033.

La première étape pour le conseil municipal consistera à décider de l'affectation du produit de la chasse et des modalités de consultation des propriétaires des terrains chassables.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

**Décide**, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite,

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec délai de réponse des propriétaires avant le 1er septembre 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publiée. La publication fera courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN